

Date : 30 mars 2026

Folio N°2026-23 R

N° 28/2026

Nomenclature : 3.5. autres actes de gestion du Domaine Public

**ARRÊTÉ DU MAIRE
RELATIF A LA REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

La Maire de Marsannay-la-Côte ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;
- Les articles L. 2223-15 et R. 2223-12 et suivants du CGCT relatifs aux concessions funéraires ;
- Le règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant que plusieurs concessions temporaires sont arrivées à expiration et n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans les délais légaux ;

Considérant l'affichage réalisé par la commune sur les concessions temporaires échues ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière communal pour une durée temporaire, peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

Considérant la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 8 ;

Sachant que les concessions, énumérées ci-dessous, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou les ayants droit dans les délais impartis malgré les moyens mis en œuvre ;

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 5 ans ;

Considérant les courriers des ayants-droit souhaitant abandonner les concessions ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à échéance et non renouvelées dans un délai de deux années à compter de leur expiration et ont été abandonnées par les concessionnaires ou par les ayants droit :

CARRE	N°	TITULAIRES	ÉCHÉANCES
1	139	CROZET Elise	22/11/2022
1	141	LEVOYET-MIALLOT Madeleine	15/05/2025 Abandon le 17/1/2025
3	105	JOLIMET Clémence	21/01/2023 Abandon le 31/3/2023
4	47	TRIBOLET René	17/11/2024 Abandon le 25/1/2024
4	69	DIMECH Henri	29/10/2023
4	70	PIMONT-VIEUX Henri	11/10/2023 Abandon le 13/5/2024

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260331-ARRETE2026-28-AI
Date de réception préfecture : 31/03/2026

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 30 mars 2026

Folio N°2026-23 R

N° 28/2026

4	76	Vve ROZE	16/12/2020
5	9	LENTINI Lucienne	25/12/2024 Abandon le 10/3/2025
5	11	LENTINI-MOSA	28/04/2025 Abandon le 3/2/2025
5	32	BAUMONT-COAN Maria	16/04/2020
8	50	PRADIER-GUYARD	24/10/2022 Abandon le 11/2/2024
8	74	GALLEMARD Yvette	13/06/2023 Abandon le 31/1/2023
8	77	BOIS-KIENTZY Madeleine	12/02/2023 Abandon le 21/1/2023
8	80	GARD René	17/07/2024 Abandon le 12/1/2024
8	90	RUDZIK-JAKUBIANEC Jeannine	17/4/2024 Abandon le 20/11/2024
8	95	FOURNIER-GRAVIER Marcel	12/4/2023 Abandon le 30/6/2022
Case columbarium	N°35	TREFFOT-MAINGOURD	8/12/2019
Case columbarium	N°58	CRAGNOLINI Thomas	03/3/2024 Abandon le 15/1/2024

ARTICLE 2 : Les concessions temporaires mentionnées, n'ayant pas été renouvelées, feront l'objet d'une reprise technique et seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 : Les monuments, objets ou signes funéraires qui n'auront pas été enlevés par les familles dans un délai d'un mois, à compter de la publication, du présent arrêté, seront considérés, à l'expiration de ce délai, comme abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

ARTICLE 4 : Un avis sera affiché à la mairie et à l'entrée du cimetière communal pendant une durée d'un mois, informant les familles de la procédure de reprise.

ARTICLE 5 : Les restes mortels seront déposés dans l'ossuaire communal.

ARTICLE 6 : Madame la Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Côte d'Or.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Maire de Marsannay-La-Côte
- Monsieur le Représentant de l'Etat

Fait à Marsannay-la-Côte, le 30 mars 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX



Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
transmis en Préfecture, le 31 mars 2026
La Maire,

Catherine PAGEAUX

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20260331-ARRETE2026-28-AI
Date de réception préfecture : 31/03/2026